

Mémo pour le calcul des contributions aux frais d'exécution

CCT dans la branche suisse des techniques du bâtiment

Ces renseignements sont destinés à votre information et ne sont pas juridiquement contraignants. Pour l'appréciation des cas particuliers, on se fondera seulement sur les dispositions légales et les dispositions des conventions collectives de travail déclarées de force obligatoire.

A. Champ d'application territorial

Toute la Suisse. Exceptions: GE, VD, VS

B. Base de calcul

Contributions aux frais d'exécution de la CCT déclarées de force obligatoire:

jusqu'au 90ème jour de travail

- | | | |
|-----|---|---|
| 1.1 | Contribution de base de l'employeur:
(Art. 20.3 lit. b CCT des techniques du bâtiment) | à verser est une contribution de base d'un montant forfaitaire de CHF 240.00 par an, soit CHF 20.00 par mois. |
| 1.2 | Contribution de l'employeur:
(Art. 20.3 lit. b CCT des techniques du bâtiment) | à verser sont CHF 20.00 par mois par travailleur pendant la subordination à la CCT. |
| 1.3 | Contribution du travailleur:
(Art. 20.3 lit. a CCT des techniques du bâtiment) | à verser sont CHF 20.00 par mois pendant la subordination à la CCT. |

à compter du 91ème jour de travail

- | | | |
|-----|---|---|
| 1.1 | Contribution de base de l'employeur:
(Art. 20.3 lit. b CCT des techniques du bâtiment) | à verser est une contribution de base d'un montant forfaitaire de CHF 240.00 par an, soit CHF 20.00 par mois. |
| 1.2 | Contribution de l'employeur:
(Art. 20.3 lit. b CCT des techniques du bâtiment) | à verser sont CHF 25.00 par mois par travailleur pendant la subordination à la CCT. |
| 1.3 | Contribution du travailleur:
(Art. 20.3 lit. a CCT des techniques du bâtiment) | à verser sont CHF 25.00 par mois pendant la subordination à la CCT. |

C. Exemple de calcul

Une entreprise des techniques du bâtiment a remis les déclarations de détachement officielle suivantes aux autorités compétentes du marché du travail (hypothèse: les travailleurs détachés sont au nombre de 5, certains d'entre eux ayant été détachés plusieurs fois):

Durée du détachement	Durée de la subordination à la CCT	Nombre de travailleurs détachés	Durée totale de la subordination à la CCT de tous les travailleurs
1. Déclaration de détachement pour 4 jours en mars	= 1 mois de travail (MT)	3 travailleurs (TR)	1 MT x 3 TR = 3 mois homme
2. Déclaration de détachement pour 3 jours en juin	= 1 mois de travail (MT)	4 travailleurs (TR)	1 MT x 4 TR = 4 mois homme
Durée totale de la subordination à la CCT de tous les travailleurs			7 mois homme
Contribution de base de l'employeur:	CHF 20.00	x 2 mois	CHF 40.00
Contribution de l'employeur:	CHF 20.00	x 7 mois homme	CHF 140.00
Contribution du travailleur:	CHF 20.00	x 7 mois homme	CHF 140.00
Total			CHF 320.00

Ce mémo est en vigueur du 01.03.2015 jusqu'à la prochaine modification DFO afférente aux frais d'exécution.